

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 28 AVRIL, à 09 h 12, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajaso/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte (arrivée à 09 h 27, après l'appel nominal)/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 34 au Rapport n° 12/2-10)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine/ LOCATE Raziah/ SALIMINA Patricia
--

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

PONIN-BALLOM Gino	pour toute la durée de la séance	par PELTIER Hélyette
JAVÈL François		par PESTEL René Louis
ALBANY Christian	jusqu'au départ de son mandataire, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par FOURNEL Dominique
TROTET Maryse	jusqu'au départ de son mandataire, à 11 h 04, au Rapport n° 12/2-12	par VICTORIA René-Paul
ORPHÉ Monique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ANDAMAYE Marie-Annick
FOURNEL Dominique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ALLIÉ Carmen
LAURET Edmond	à son départ, à 11 h 07, pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU	par MAILLOT Gérald
LOCATE Raziah	à son départ, à 11 h 38, au Rapport n° 12/2-24	par SALIMINA Patricia
DINDAR Ibrahim	à son départ, à 11 h 40, au Rapport n° 12/2-25	par HOARAU Emmanuel

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- DINDAR Ibrahim	au titre du GLAIVE	Rapport n° 12/2-04
- PELTIER Hélyette		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SODIAC	Rapport n° 12/2-10
- ARMAND Alain		
- EUPHRASIE Didier		
- LOWINSKY Jacques		
(2) FOURNEL Dominique		
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/2-17
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		

GLAIVE Groupe de lutte antivectorielle
d'insertion et de valorisation de l'environnement

SODIAC Société dionysienne d'aménagement et de construction

CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

(1) (2) élus partis au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-28
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	
- MAILLOT Gérald	au titre de la CINOR	
- HOAREAU Jean-François	au titre du SIDELEC Réunion	
(3) PONIN-BALLOM Gino	au titre de la Régie MDP	
- VICTORIA RETOURNAT Danielle	au titre de la Régie MDP	
- LOUISE Rose	au titre de la Régie MDP	
- ASSABY Maximilien	au titre de la CINOR et de la Régie MDP	
(4) DINDAR Ibrahim	au titre de la CINOR	
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la Régie MDP	
- NAILLET Philippe	au titre de la CINOR	
- LOWINSKY Jacques	au titre de la CINOR	
- FRANÇOISE Gérard	au titre de la CINOR	
- VARONDIN Frédéric	au titre de la CINOR	
(5) TOQUET Stéphanie	au titre de l'AVICCA	
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 12/2-34
- MAILLOT Gérald		
(3) PONIN-BALLOM Gino		
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-37
(3) PONIN-BALLOM Gino		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-38
(3) PONIN-BALLOM Gino		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
<hr/>		
- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 12/2-40
- HOARAU Emmanuel	-en qualité de Conseiller Général-	
- FRANÇOISE Gérard	-en qualité de Conseiller Général-	
<hr/>		
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la CCIR	Rapport n° 12/2-47

MDP Marchés et droits de place
 CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion
 AVICCA Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel
 SIDR Société immobilière du département de la Réunion
 CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
 CCIR Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion

- (1) élue partie au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)
 (3) élu absent à la séance
 (4) élu parti au Rapport n° 12/2-25
 (5) élue absente à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
ADAME Brigitte	à 09 h 27	après l'appel nominal
NAILLET Philippe	à 10 h 34	au Rapport n° 12/2-10
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 58 à 11 h 12	du Rapport n° 12/2-11 au Rapport n° 12/2-13
	DÉPARTS	
ORPHÉ Monique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procurator à ANDAMAYE Marie-Annick)
FOURNÉL Dominique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procurator à ALLIÉ Carmen)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
VICTORIA René-Paul	DÉPARTS (suite) à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
CHEFIARE Claudine	à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
LAURET Edmond	à 11 h 07	pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU
LOCATE Raziah	à 11 h 38	au Rapport n° 12/2-24
DINDAR Ibrahim	à 11 h 40	au Rapport n° 12/2-25

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
 PLU Plan local d'urbanisme

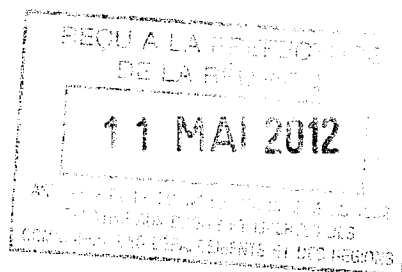
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

- 7 MAI 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



OBJET CONCEPTION ET REALISATION DE L'AGENDA DE BUREAU 2012

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE GRAPHICA
FIXANT LEUR INDEMNITE SUITE A LA MODIFICATION
DE LA COMMANDE**

La Ville de Saint-Denis a conclu le 05/11/2011 un marché avec GRAPHICA pour la conception et la réalisation d'agendas de bureau 2012, lot 1 marché M11173 pour un montant de 45 000 € HT.

Après la notification de ce marché, et au moment de la réalisation de cet agenda, la ville s'est vue attribuer le label Ville d'art et d'histoire. Dans ce contexte particulier, il a été décidé de faire la promotion de ce label, en prenant pour thème le patrimoine dionysien, pour l'agenda 2012. Cette décision a conduit à éditer cet agenda en quadrichromie et à augmenter le nombre d'exemplaires commandés.

Le coût des prestations complémentaires est de 21 165 € HT, par rapport au marché initial

A ce jour, la société a perçu pour le lot 1 la somme de 45 000 € correspondant aux prestations effectivement prévues dans le marché, mais n'a pas été payée pour les prestations complémentaires.

Considérant que la société GRAPHICA a exécuté les prestations demandées par la Ville, l'avenant n'étant pas réglementairement possible au risque de bouleversement de l'économie du marché, il convient qu'une Convention de Transaction vienne sur le fondement de l'enrichissement sans cause de la collectivité, fixer précisément le montant dû à la société.

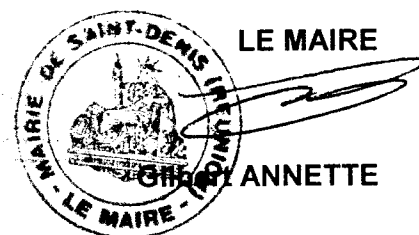
Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et la société Graphica d'un montant de 22 800 € TTC dont vous trouverez le projet en annexe de ce rapport.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les termes du projet de Protocole Transactionnel à passer avec La société GRAPHICA, pour un montant s'élevant à 22 800 € TTC ;
- de m'autoriser à signer cet acte et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

11 MAI 2012



OBJET CONCEPTION ET REALISATION DE L'AGENDA DE BUREAU 2012

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE GRAPHICA
FIXANT LEUR INDEMNITE SUITE A LA MODIFICATION
DE LA COMMANDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les Articles 2044 et suivants ;

Vu les Circulaires du 14 août 1987 et du 6 février 1995 ;

Vu la Lettre Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Sur le RAPPORT N° 12/2-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 11^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

1 abstention



M. Jean-Michel BARDIERE,

pour



autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve les termes et le montant du protocole transactionnel à conclure avec la Société GRAPHICA pour la réalisation des 1200 agendas de bureau, tel que joint à la présente Délibération.

Délibération n° 12/2-42

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant, pour un montant d'indemnités s'élevant à 22 800 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal au chapitre 67/ article 678.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 7 MAI 2012



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé à cet effet par Délibération n° 12/2-42 en date du 28 avril 2012 ;

ci-après dénommée «la Commune».

ET

La société GRAPHICA ; dont le numéro d'immatriculation au RCS est : 32754217100019 ; domicilié au 305, Rue de la Communauté 97440 SAINT-ANDRE ; représentée par Monsieur Jean-Pierre BOYER, dûment mandaté à cet effet ;

ci-après dénommée «l'Entreprise».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la Circulaire du 14/08/87;

Vu la Lettre Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la Délibération n° 12/2-42 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2012 ;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIVIT :

La Ville de Saint-Denis a conclu le 05/11/2011 avec GRAPHICA un marché pour la conception et la réalisation de 5000 agendas de bureau 2012 au coût unitaire de 9 € HT soit 45 000 € (coût global). (n° 11173, lot 1)

Après la notification de ce marché, et au moment de la réalisation de cet agenda, la ville s'est vue attribuer le label Ville d'art et d'histoire. Dans ce contexte particulier, il a été décidé de faire la promotion de ce label, en prenant pour thème le patrimoine dionysien, pour l'agenda 2012. Cette décision a conduit à éditer cet agenda en quadrichromie et à augmenter le nombre d'exemplaires commandés.

Le coût des prestations supplémentaires est de 21 165 € HT correspondant :

- au tirage supplémentaire de 1200 exemplaires (10 800 €),
- à l'impression en quadrichromie (8 865 €)
- et à la rédaction de 3 pages avec la thématique de la canne à sucre (1500 € forfait).

A ce jour, la société a perçu pour le lot 1, la somme de 45 000 € HT pour les missions prévues dans le marché initial et effectivement réalisées.

Pour les prestations complémentaires, réglementairement la signature d'un avenant ne pouvait être envisagé, vu leur coût, au risque de bouleversement de l'économie générale du marché.

En date du 17/01/12, la Société GRAPHICA a demandé le paiement des prestations complémentaires.

Par courrier du 20/02/12, la Ville a informé l'entreprise qu'aucune base légale ne pouvait actuellement lui permettre de régler sa facture, qui dépasse le cadre du marché public n° 11173, lot 1. Cependant, les prestations étant réalisées, il s'agissait de trouver une solution pour leur paiement.

Considérant que la société a exécuté les prestations demandées par la Ville, les parties ont décidé de privilégier la voie amiable en recourant au protocole transactionnel. La convention de Transaction sur le fondement de l'enrichissement sans cause de la collectivité, a pour objectif de fixer précisément le montant dû au créancier.

La Commune et l'Entreprise sont parvenues à un accord sur le montant des indemnités couvrant les dépenses utiles exposées par l'entreprise et le préjudice subi.

La transaction prévue par l'Article 2044 du Code Civil est d'après les Circulaires du 14 août 1987 et du 6 février 1995, le meilleur moyen de régler par «des concessions réciproques», une contestation née, ou de prévenir une contestation à naître.

Selon les dispositions doctrinales et jurisprudentielles, ces mesures précitées obéissent à un mécanisme précis défini comme suit, valable notamment en cas de prestations exécutées et non réglées.

La présente transaction porte donc sur les prestations complémentaires et a pour objet de préciser contractuellement l'accord global définitif intervenu entre les parties.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 Sommes versées au titre du marché « conception et réalisation de l'agenda de bureau 2012»

L'entreprise a réalisé l'ensemble des prestations complémentaires d'un montant de 21 165 € HT, 22 964,03 TTC. La ville n'a procédé à aucun règlement en faveur de l'entreprise au titre des prestations complémentaires exécutées.

Article 2 Montant de la transaction

Les parties ont effectué conjointement une valorisation des dépenses utiles engagées par l'entreprise au titre des dites prestations. Cette valorisation des dépenses utiles exposées par l'entreprise au profit de la commune telle qu'elle ressort de l'annexe 2 s'élève à 22 800 euros TTC.

L'ordonnateur émettra, donc, au profit de la Société GRAPHICA un mandat de dépenses correspondant au montant total des dépenses utiles et du préjudice subi.

Article 3 **Règlement de la transaction**

Considérant qu'il résulte de ce qui précède :

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations.

Article 4 **Liste des pièces de la transaction**

- Le présent accord ;
- l'annexe 1 au protocole transactionnel (sommes payées par la ville pour les prestations effectivement exécutées).

Article 5 **Autres clauses**

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'Entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la commune de Saint-Denis à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

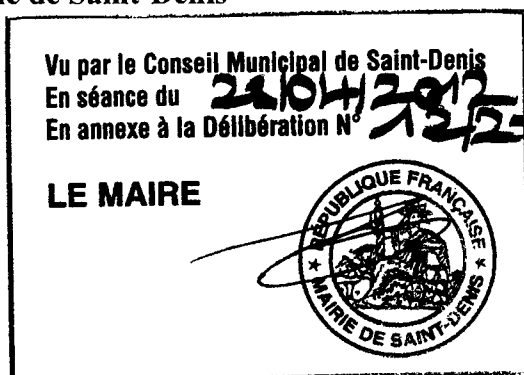
Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations, objet du marché.

La Commune de Saint-Denis et la société GRAPHICA s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

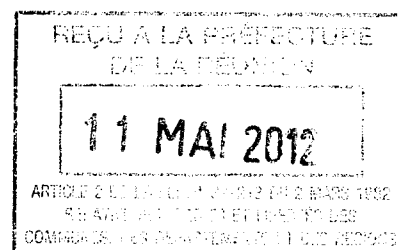
La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait à Saint-Denis,
Le
(en deux exemplaires)

Pour la Commune de Saint-Denis



Pour l'Entreprise



MAIRIE DE SAINT DENIS
Direction de la Communication

97400 SAINT DENIS

Objet : Agenda 2012 de Saint-Denis
A l'attention de : Mme Isabelle WAN-HOI

Saint-André, le 20 mars 2011

Madame,

Veillez trouver ci-dessous les détails pour la mise en œuvre de nos prestations :

A – Tirage supplémentaire :

1 200 ex.....	- Impression (Monochrome)	3 500.00 €
	- Façonnage	2 500.00 €
	- Papier intérieur et cartonnage	4 800.00 €
		<hr/>
		10 800.00 €

B – Impression en quadri :

- Photogravure/chromie	3 500.00 €
- CTP/cliché	1 360.00 €
- Calage en quadri	1 740.00 €
- Suppl. pour impression quadri	2 113.83 €
	<hr/>
	8 713.83 €

C – Rédaction 1 500.00 €

TOTAL H.T..... 21 013.83 €
TOTAL T.TC..... 22 800.00 €

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Salutations,

La Direction Commerciale,
I. S. N. M. GRAPHICA

305 Rue de la Communauté
97440 St-André (Ile de la Réunion)
Tél. : 02 62 58 84 00 - Fax : 02 62 58 84 10

305, rue de la Communauté
97440 SAINT-ANDRÉ
Tél. : 02 62 58 84 00
Fax : 02 62 58 84 10
e-mail : graphica@graphica.re
S.A. au capital de 1 110 000 €
N° de Compte bancaire : BRED 34 093 0181
BNPI 01 12 866 29 291 • BR 23 0224 00010
RCS SAINT-DENIS B 327 542 171 – APE 1812 Z

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 28/04/2012
En annexe à la Délibération N° 12/12-42

LE MAIRE

